

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 22 Décembre 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Décembre 2022**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	23	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :**16 Décembre 2022****Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :****- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :****-et de sa publication le :**

L'an 2022, le Jeudi 22 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 8^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA M. Jean-Philippe NOËL (18h10) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (18h10) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE- Mme Ninette SAINTE-LUCE (18h14) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT- M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX (19h08) - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER (20)

REPRÉSENTÉS : M. Fulbert MIROITE - Mme Valérie ARICQUE - Mme Annie CHRISTOPHE(03)

ABSENTS : - Mme Marylène ROCHEMONT – Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE – M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Fabienne FARAJJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20221222_96**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE
L'OPERATION « RENOVATION DE LA PISTE DU STADE MUNICIPAL
EUGENE-HENRI VANDAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** la Délibération **D_20220627_55** du 27 juin 2022 portant « **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE MUNICIPAL EUGENE HENRI VANDAL** » ;
- **CONSIDERANT** le courrier de l'Agence Nationale du Sport, en date du 22 octobre 2022, notifiant à la Commune l'octroi d'une subvention de 440 000 euros pour cette opération ;
- **CONSIDERANT** le courrier de la Préfecture de Guadeloupe, en date du 26 octobre 2022, informant du lancement de l'appel à projets sur le Fond Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2023 ;

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 22 Décembre 2022

- **CONSIDERANT** le rapport de M. Le Maire sur l'opportunité pour la Collectivité de répondre à cet appel à projets au vu de l'éligibilité de l'opération ;
- **CONSIDERANT** l'obligation de fournir une délibération du Conseil Municipal, validant le plan de financement prévisionnel du projet et mentionnant le montant sollicité au FEI 2023 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**DÉCIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : DE VALIDER le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

NATURE DES DEPENSES PAR PRINCIPAUX POSTES	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Etudes et Divers	180 300 €	Autofinancement : Commune	180 300 €	21%
Travaux et Gros œuvres	670 000 €	<u>Aides publiques sollicitées :</u> - ANS - FEI	440 000 € 230 000 €	52 % 27 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	850 300 €	Total des recettes	850 300 €	100 %

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention au Titre du FEI 2023 pour le financement de cette opération comme décrit dans le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à solliciter toute autre subvention auprès des partenaires institutionnelles (Fonds Européens, Etat, Région, Département...) pour le financement de cette opération

Article 4 : D'AUTORISER Le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions et à la bonne réalisation de cette opération ;

Article 5 : DE DIRE que Le Maire, le DGS et le Directeur financier sont chargés de l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 22 Décembre 2022.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE